



United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

**QUESTIONNAIRE
RELATIF AU PROJET DE STRATÉGIE À MOYEN TERME
POUR 2008-2013 (34 C/4)
ET AU PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET
POUR 2008-2009 (34 C/5)**

Ce questionnaire est conçu pour recueillir les points de vue, propositions et observations des États membres et Membres associés, ainsi que des organisations intergouvernementales (OIG) et organisations non gouvernementales internationales (ONG), sur les principes essentiels, les priorités et les questions fondamentales dont, conformément à la résolution 33 C/1 de la Conférence générale, il conviendrait de s'inspirer pour élaborer le Projet de stratégie à moyen terme pour 2008-2013 (34 C/4) et le Projet de programme et de budget pour 2008-2009 (34 C/5).

TABLE DES MATIÈRES

Page

I. INTRODUCTION	3
II. LE PROCESSUS DE CONSULTATION ET SES PHASES	4
III. PRINCIPES ET DIRECTIVES RÉGISSANT L'ÉLABORATION DE LA STRATÉGIE À MOYEN TERME RETENUS PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE	6
IV. QUESTIONNAIRE	6
➤ Groupe 1 : Énoncé de mission - objectifs primordiaux - objectifs stratégiques de programme pour le 34 C/4	7
➤ Groupe 2 : Priorités sectorielles pour le 34 C/5	13
➤ Groupe 3 : Favoriser l'intersectorialité	15
➤ Groupe 4 : Exécution du programme - partenariats et rôle de l'UNESCO dans le système des Nations Unies - accroître la visibilité de l'Organisation	17
➤ Groupe 5 : Ressources (à l'intention des États membres uniquement).....	21

ANNEXE

Annexe I	Résolution 33 C/1 - Principes et directives pour la préparation du Projet de stratégie à moyen terme pour 2008-2013	23
Annexe II	Résolution 33 C/2 - Examen d'ensemble des grands programmes II et III	25
Annexe III	Résolution 33 C/64 - Réflexions sur le rôle futur de l'UNESCO	26
Annexe IV	Feuille de route et calendrier pour la préparation du Projet de stratégie à moyen terme pour 2008-2013 (34 C/4) et du Projet de programme et de budget pour 2008-2009 (34 C/5)	28
Annexe V	Liste des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2).....	30

I. INTRODUCTION

1. Dans la résolution 33 C/1 qu'elle a adoptée à sa 33^e session, la Conférence générale définit le cadre et différents principes directeurs à appliquer à la préparation du Projet de stratégie à moyen terme pour 2008-2013, et met particulièrement l'accent sur des méthodes de programmation, de budgétisation, de gestion et de suivi axés sur les résultats (RBM). Elle invite le Directeur général à tenir compte du contenu de cette résolution dans le questionnaire à préparer pour recueillir les points de vue et les suggestions des États membres et commissions nationales. Ce questionnaire doit également servir de document de base pour les consultations régionales que le Directeur général aura à cet égard avec les commissions nationales ainsi qu'avec les groupes de pays. On trouvera à l'annexe I au présent document le texte intégral de cette résolution.

2. À cette même session, chaque grande commission de la Conférence générale a examiné de son côté les principales questions liées aux travaux préparatoires en vue du Projet de stratégie à moyen terme pour 2008-2013 (34 C/4) et du Projet de programme et de budget pour 2008-2009 (34 C/5), qui constitueront la première des trois phases biennales de mise en œuvre de la nouvelle Stratégie à moyen terme. On trouvera dans une note d'information distincte un compte rendu des débats sur ces deux points qui ont eu lieu dans les cinq grandes commissions.

3. À sa 33^e session, la Conférence générale a également adopté d'autres résolutions qui influenceront directement sur les travaux préparatoires en vue des projets de 34 C/4 et de 34 C/5 :

- (a) la résolution 33 C/2 relative à un examen d'ensemble des grands programmes II et III (voir l'annexe II ainsi que la note DG/Note/06/14 du Directeur général du 28 février 2006) ;
- (b) la résolution 33 C/64 sur « Le rôle futur de l'UNESCO » (voir annexe III), qui estime souhaitable que le Directeur général entreprenne une consultation d'ensemble en concertation avec le Président de la Conférence générale et le Président du Conseil exécutif. Cette consultation d'ensemble s'appuiera sur un document de réflexion préparé par le Secrétariat, qui sera également mis à la disposition des destinataires du questionnaire et des participants aux consultations des groupes de pays et aux consultations régionales. En fait, les résultats des débats sur cette question devraient constituer un apport utile en donnant une vision à long terme et des orientations au projet de 34 C/4, complétant ainsi le cadre défini dans la résolution 33 C/1 ;
- (c) par la résolution 33 C/4 intitulée « Lutte contre le fanatisme, l'extrémisme et le terrorisme », la Conférence générale a reconnu le lien existant entre les activités à l'appui du dialogue entre les civilisations, les cultures et les peuples, et les initiatives visant à décourager et dissuader l'extrémisme et le fanatisme. Elle a en outre prié le Directeur général d'établir pour le projet de 34 C/5 un programme associant tous les secteurs en vue de poursuivre et renforcer les initiatives d'élaboration de cadres et de matériels pédagogiques pour l'éducation aux valeurs partagées en vue de la compréhension interculturelle et interreligieuse ;
- (d) par la résolution 33 C/3 intitulée « Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (PEID) : poursuite de la mise en œuvre », la Conférence générale a notamment invité le Directeur général à continuer d'intégrer la Stratégie de Maurice dans les activités et programmes de travail de l'Organisation, à favoriser la coopération intersectorielle et à inclure des propositions appropriées concernant la contribution future de l'UNESCO à la mise en œuvre de la Stratégie de Maurice dans la Stratégie à moyen terme de l'Organisation pour 2008-2013 (34 C/4) ;

- (e) dans sa résolution 33 C/5, intitulée « Préparation de la sixième Conférence internationale de l'éducation des adultes (CONFINTEA VI) », la Conférence générale a invité le Directeur général à envisager, lorsqu'il préparerait le document 34 C/5, d'inclure des dispositions pour CONFINTEA VI.

4. Le **Document final du Sommet mondial de 2005** que l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté en septembre 2005 préconisait une participation accrue aux activités conjointes du système des Nations Unies dans les pays, ce qui suppose que l'Organisation revoie et ajuste ses méthodes de planification et de programmation pour multiplier ses chances de voir son action avoir un effet réel sur le terrain, ainsi que l'ont également demandé ses organes directeurs. L'ambition est donc de faire en sorte que la nouvelle Stratégie à moyen terme énonce et présente une vision claire pour l'UNESCO, son rôle et sa mission dans un monde soumis aux multiples changements que la mondialisation induit et renforce. On trouvera dans le document 174 EX/4 Add.2 des précisions sur les dispositions du Document final et sur leur pertinence pour l'UNESCO.

II. LE PROCESSUS DE CONSULTATION ET SES PHASES

5. L'annexe IV contient **une feuille de route et un calendrier** pour la préparation du projet de 34 C/4 et du projet de 34 C/5 en vue de l'adoption de ces deux documents fondamentaux par la Conférence générale à sa 34^e session (également publiés sous la cote 174 EX/5 Add.2 Rev.). Le tableau ci-après présente ces diverses étapes sur une même page sous forme d'échéancier jusqu'à la 34^e session de la Conférence générale.

6. Il ne faut pas oublier que les différentes parties prenantes apporteront leurs contributions lors de phases différentes, la synthèse étant faite ultérieurement par le Conseil exécutif en octobre 2006. Chaque recommandation et chaque contribution ne constituent donc qu'un élément du processus d'ensemble. Les recommandations issues des consultations avec les commissions nationales des cinq régions et avec les groupes de pays sont mises au point relativement tôt. Elles seront intégralement portées à la connaissance du Conseil exécutif. De même, les observations des États membres, Membres associés, organisations intergouvernementales et non gouvernementales, qui seront reçues ultérieurement (d'ici au 15 juillet 2006), seront soumises sous forme de synthèse au Conseil exécutif. Une contribution spéciale viendra en outre de l'équipe constituée pour procéder à l'examen d'ensemble des grands programmes II et III. Les propositions préliminaires du Directeur général tiendront compte des diverses contributions issues de ces premières phases, mais elles contiendront aussi ses propres recommandations et propositions. Il appartiendra alors au Conseil exécutif d'examiner et de concilier toutes ces propositions - dans le cadre d'un processus politique - et d'adopter une décision d'ensemble qui guide le Directeur général dans la préparation et l'élaboration des deux documents.

Calendrier de la préparation de la Stratégie à moyen terme 2008-2013 (34 C/4) et du Programme et budget 2008-2009 (34 C/5)

2006	Janvier		
	Février		
	Mars		Début mars Achèvement et envoi du questionnaire pour le 34 C/4 et le 34 C/5 Achèvement et envoi du document de discussion pour une consultation d'ensemble sur le rôle futur de l'UNESCO à long terme
	Avril	174 ExB	Avril-mai Consultations au niveau des groupes de pays et/ou des pays avec les commissions nationales Consultations du Président de la Conférence générale avec les délégués permanents
	Mai		
	Juin		Mai-juillet Consultations régionales du Directeur général avec les commissions nationales
	Juillet		15 juillet Date limite de présentation par les gouvernements, les OIG et les ONG de leurs observations écrites sur le questionnaire du Directeur général
	Août		Mi-août Propositions préliminaires du Directeur général pour les 34 C/4 et 34 C/5
	Septembre		
	Octobre	175 ExB	12 octobre Adoption par le Conseil exécutif des décisions concernant le 34 C/4 et le 34 C/5 fin octobre Publication d'une note bleue du Directeur général sur la préparation du projet de 34 C/4 et de 34 C/5
	Novembre		
	Décembre		
2007	Janvier		
	Février		
	Mars		Début mars Envoi des projets de 34 C/4 et de 34 C/5
	Avril	176 ExB	26 avril Adoption par le Conseil exécutif de décisions présentant des recommandations sur les projets de 34 C/4 et de 34 C/5
	Mai		
	Juin		
	Juillet		
	Août		
	Septembre	177 ExB	
	Octobre	34^e C.G.	
	Novembre	178 ExB	
	Décembre		

7. Il s'agit donc d'un processus complexe et à plusieurs niveaux, à l'issue duquel un ensemble de propositions devront nécessairement être regroupées pour parvenir à un dénominateur commun partagé par le plus grand nombre possible de parties prenantes. De toute évidence, des choix devront être faits, et toutes les recommandations, qu'elles viennent de consultations régionales, de gouvernements ou d'autres acteurs, ne pourront pas être retenues en dernier ressort. Plus les propositions seront concrètes et succinctes, plus elles auront de chances d'être intégrées dans la décision-cadre finale, dont les grandes lignes seront adoptées par le Conseil exécutif en octobre 2006. Mais même après ce stade, des recommandations très spécifiques, venant par exemple de certaines régions, pourront encore être prises en compte à des stades ultérieurs de l'élaboration, en particulier en ce qui concerne la teneur du 34 C/5.

III. PRINCIPES ET DIRECTIVES RÉGISSANT L'ÉLABORATION DE LA STRATÉGIE À MOYEN TERME RETENUS PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE

8. La Stratégie à moyen terme pour la période 2002-2007 (31 C/4) s'articulait autour d'un thème fédérateur unique : **Contribuer à la paix et au développement humain à l'ère de la mondialisation par l'éducation, les sciences, la culture et la communication**, de trois axes stratégiques et d'un nombre limité d'objectifs stratégiques - trois pour chacun des quatre grands domaines d'action de l'UNESCO, 12 au total pour l'ensemble de l'Organisation. À ces objectifs stratégiques s'ajoutaient deux thèmes transversaux - **L'élimination de la pauvreté, en particulier l'extrême pauvreté** et **La contribution des technologies de l'information et de la communication au développement de l'éducation, de la science et de la culture et à la construction des sociétés du savoir**, chacun de ces thèmes ayant trois objectifs stratégiques propres. Les thèmes transversaux devaient faire partie intégrante de tous les programmes et constituer une voie d'accès particulièrement importante à l'intersectorialité, tant au Siège que hors Siège.

9. Dans sa résolution 33 C/1, la Conférence générale, reconnaissant la haute qualité du document 31 C/4 et de la contribution importante qu'il avait déjà apportée au renforcement de l'Organisation, a invité le Directeur général à accorder toute l'attention voulue, dans la préparation du 34 C/4, à un ensemble de **principes et directives** qui prennent appui sur les méthodes de budgétisation, de programmation, de gestion et de suivi axés sur les résultats (RBB et RBM) utilisées au sein du système des Nations Unies. On trouvera à l'annexe I le texte intégral de la résolution exposant les principes et directives en question.

IV. QUESTIONNAIRE

10. Les documents C/4 et C/5 constituent ensemble le **cadre programmatique et conceptuel de toute l'action de l'UNESCO**, comprenant les objectifs stratégiques, les produits attendus, les stratégies de programme à suivre ainsi que les résultats escomptés, les indicateurs de performance et les objectifs de référence. En se fondant sur les principes et directives énoncés dans la résolution 33 C/1 et compte tenu des débats des diverses commissions de programme de la Conférence générale sur les documents 34 C/4 et 34 C/5, les États membres, les commissions nationales et autres parties prenantes sont invités à examiner les questions ci-après. Les principaux problèmes ont trait à la définition de l'énoncé de mission, aux objectifs primordiaux, aux objectifs stratégiques de programme, à l'intersectorialité et aux aspects du programme qui concernent l'exécution, points sur lesquels les répondants sont invités à mettre tout particulièrement l'accent.

➤ **Groupe 1 : Énoncé de mission - objectifs primordiaux - objectifs stratégiques de programme pour le 34 C/4**

11. La définition de la vision de l'UNESCO en un énoncé de mission unique et l'expression en termes actuels de la finalité et des objectifs de l'Organisation doivent s'inspirer des dispositions de l'Acte constitutif de l'UNESCO. La Conférence générale l'a bien souligné dans sa résolution 33 C/64 intitulée « Réflexions sur le rôle futur de l'UNESCO » (voir annexe III), et il est fort probable que les consultations mondiales envisagées dans cette résolution contribueront au processus de façon non négligeable en fournissant les éléments de fond du document 34 C/4 ainsi que le cadre général des politiques à suivre.

12. Aux termes du Préambule de l'Acte constitutif de l'UNESCO, « les guerres prenant naissance dans l'esprit des hommes, c'est dans l'esprit des hommes que doivent être élevées les défenses de la paix », et les finalités de l'Organisation consistent à « ... contribuer au maintien de la paix et de la sécurité en resserrant, par l'éducation, la science et la culture, la collaboration entre nations, afin d'assurer le respect universel de la justice, de la loi, des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion, que la Charte des Nations Unies reconnaît à tous les peuples ».

13. Fondée sur l'éthique, l'UNESCO repose sur les principes d'universalité, de diversité et de dignité, ainsi que sur les valeurs généralement partagées que sont la justice, la solidarité, la tolérance, le partage et l'équité, le respect des droits humains, y compris des droits des femmes, le pluralisme et les principes démocratiques. Au cours des dernières années, elle s'est transformée en une organisation multilatérale moderne mettant l'accent sur les compétences de base, les priorités principales du programme, l'équilibre entre les orientations mondiales, régionales et nationales et entre les tâches normatives et les tâches opérationnelles, une forte orientation vers les résultats du développement et une gestion efficace et responsable à tous les niveaux.

14. Pendant toute la période de la Stratégie à moyen terme en cours, l'UNESCO s'est donné pour tâche principale d'aider les pays à réaliser les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et autres objectifs de développement fixés au plan international et, en particulier, de diminuer la pauvreté de moitié d'ici à 2015 au moyen de l'action qu'elle mène dans ses domaines de compétence. L'Organisation a commencé à exécuter ses programmes et à les aligner sur le Document final du Sommet mondial de 2005, qui traite de nombreuses questions l'intéressant directement, comme l'Éducation pour tous, la diversité culturelle, le développement durable, la communication et l'information, l'action en faveur de l'Afrique et des pays les moins avancés, l'autonomisation des femmes, le dialogue et la culture de la paix. En tant qu'institution spécialisée du système des Nations Unies, elle contribue à bien des égards aux initiatives conjointes prises par les organismes des Nations Unies, notamment au niveau national, pour exécuter de manière harmonisée des programmes de qualité et orientés vers les résultats à l'appui des activités et priorités nationales de développement.

15. L'UNESCO s'emploie à répondre aux besoins des défavorisés et des laissés-pour-compte et elle est résolue à faire face aux besoins de l'Afrique, des pays les moins avancés, des femmes et des jeunes. Cet organisme courtier du savoir et interlocuteur/facilitateur de confiance dans tous ses domaines de compétence dispose d'un personnel qualifié qui travaille dans un environnement de savoir.

Q.1 : D'autres questions entrent-elles en ligne de compte pour définir le rôle et la mission futurs de l'UNESCO ?

Q.2 : Quels seraient à votre avis les principaux défis à relever par l'UNESCO au cours de la prochaine période de la Stratégie à moyen terme, compte tenu des tendances mondiales et régionales ainsi que des questions qui commencent à se poser ?

16. Comme la Conférence générale le souhaite, un nombre limité d'objectifs primordiaux remplaçant les *trois axes stratégiques* énoncés dans le 31 C/4 contribueront aussi à donner un contenu concret et opérationnel à l'énoncé de mission.

Q.3 : Compte tenu de la manière dont vous envisagez la mission de l'UNESCO, quels devraient être ces objectifs primordiaux dans le 34 C/4 dans tous les domaines de compétence de l'Organisation ?

Q.4 : Quels devraient être les principaux résultats mesurables de chacun des objectifs primordiaux que vous proposez ?

17. Dans le 31 C/4, l'UNESCO a été définie comme étant (i) un laboratoire d'idées ; (ii) un organisme normatif ; (iii) un centre d'échange d'informations ; (iv) un organisme de développement des capacités dans les États membres ; (v) un catalyseur pour la coopération internationale.

Q.5 : Estimez-vous que ces cinq fonctions de l'UNESCO doivent être maintenues pendant la période 2008-2013 ?

Voulez-vous proposer d'autres fonctions - et, dans l'affirmative, lesquelles ? Ou proposeriez-vous une hiérarchisation des fonctions existantes ?

18. Dans les délibérations des commissions du programme à la 33^e session de la Conférence générale, il a été proposé d'envisager pour le 34 C/4 un certain nombre d'objectifs clés pour chacun des quatre domaines de programme (pour plus de détails, voir le document d'information distinct sur le sujet). Ces délibérations peuvent aider à définir un ensemble limité d'objectifs de programme stratégiques assortis de résultats escomptés mesurables.

(a) **Éducation** - L'objectif primordial consistera à aider les pays à atteindre d'ici à 2015 les objectifs de l'EPT et les OMD relatifs à l'éducation.

En ce qui concerne la coordination du soutien international, le Plan d'action global en vue de la réalisation des objectifs de l'EPT (document 174 EX/9) constitue un moyen de renforcer la coordination et la cohérence du soutien international à l'EPT au niveau des pays.

Q.6 : Partant de votre situation, quelle est la meilleure façon pour l'UNESCO de promouvoir un dialogue national amélioré dans le secteur de l'éducation et de servir de catalyseur pour mieux coordonner l'action des partenaires internationaux ?

Le Plan d'action global définit cinq domaines dans lesquels l'appui international peut être particulièrement important au niveau national : accroître la visibilité de l'EPT par la communication et la promotion ; renforcer les capacités nationales de réalisation de l'EPT ; mobiliser des ressources pour l'EPT ; accroître l'efficacité de l'aide ; et améliorer la responsabilisation, par des évaluations collégiales entre organismes et pays.

Q.7 : Pour instaurer un appui coordonné au plan national, le(s)quel(s) de ces domaines l'UNESCO devrait-elle privilégier pour obtenir l'impact maximal au niveau des résultats des pays en matière d'EPT ?

Dans la mise en œuvre du Plan d'action global, l'UNESCO mettra l'accent sur le rôle vital de l'initiative gouvernementale en matière d'EPT au niveau des pays. Ceci confère une importance particulière au renforcement de la capacité des pays en matière de formulation des politiques et de planification, ainsi que de la capacité des institutions nationales d'assurer une mise en œuvre et un suivi de qualité de l'EPT.

Q.8 : Est-ce là le meilleur rôle ? Et, dans l'affirmative, sur quels domaines estimez-vous qu'il faut concentrer le renforcement des capacités des institutions nationales d'assurer la formulation, la planification et la mise en œuvre des politiques en matière d'EPT ?

Orientations stratégiques de l'UNESCO dans le domaine de l'éducation : comme on peut le voir de manière détaillée dans le Plan d'action global, le Secteur de l'éducation de l'UNESCO est en train d'étudier un certain nombre d'orientations stratégiques touchant son programme de travail pour les dix prochaines années en ce qui concerne le soutien à la mise en œuvre de l'EPT, à savoir :

- de l'accès au succès : un apprentissage de qualité à la portée de tous, débouchant sur une application réussie de l'apprentissage à des occupations socialement productives ;
- alphabétisation, par l'Initiative pour l'alphabétisation : savoir pour pouvoir (LIFE), en tant qu'outil essentiel pour permettre aux adultes et aux enfants de connaître l'apprentissage et ses bienfaits ;
- éducation de la main-d'œuvre : relier l'éducation à l'emploi, en particulier au niveau du secondaire ;
- formation des enseignants, en particulier mais non exclusivement par le biais de l'Initiative pour la formation des enseignants en Afrique subsaharienne (TTISS), pour renforcer les capacités de formation locales ;
- technologie : moyen de multiplier les possibilités d'accès à un apprentissage de qualité.

Q.9 : Quelle contribution voulez-vous apporter à l'UNESCO s'agissant de ces orientations stratégiques, pour ce qui est de leur pertinence, leur importance, leur portée et leur faisabilité ?

Pour concrétiser ces orientations, quels sont d'après vous les rôles qui conviennent le mieux à l'UNESCO en tant qu'organisation internationale ?

La coopération Sud-Sud est un moyen essentiel d'apprentissage et de partage des expériences touchant la réalisation de l'EPT, et l'UNESCO considère que la promotion de cette coopération constitue une partie intégrante et importante de son rôle global de coordination.

Q.10 : De votre point de vue, de quelle manière une coopération Sud-Sud renforcée vous aiderait-elle à réaliser les objectifs de l'EPT et comment l'UNESCO pourrait-elle le mieux soutenir ce processus ?

- (b) **Sciences** - Contribution des sciences à la lutte contre la pauvreté et à l'élaboration de politiques de développement durable, s'agissant notamment des sciences écologiques et de la protection de l'environnement ainsi que des activités liées à la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable ; et promotion des réformes de fond, de la coopération scientifique et du renforcement des capacités en matière de science, de technologie et d'innovation.

L'examen d'ensemble des grands programmes II (sciences exactes et naturelles) et III (sciences sociales et humaines), qui a été lancé par la Conférence générale à sa 33^e session (voir annexe II), devrait contribuer - compte tenu du mandat de l'UNESCO, des priorités nationales et régionales et des besoins mondiaux actuels - à l'élaboration d'un cadre stratégique prospectif pour les programmes de science de l'UNESCO. Ce faisant, l'UNESCO concentrera son action sur trois aspects nécessaires et liés :

- la nécessité pour l'UNESCO d'adopter une approche prospective de l'ordre des priorités et de préconiser un programme d'action novateur en accordant l'importance voulue aux tendances qui se dessinent, aux défis naissants et aux nouvelles priorités ;
- la nécessité de renforcer le rôle essentiel de la science dans l'action de l'UNESCO pour lutter contre la pauvreté, en contribuant au renforcement des capacités institutionnelles et humaines, à l'éducation et au développement durable ;
- la nécessité de contribuer à la production de nouvelles formes de savoir et à la mise en œuvre de modalités d'action innovantes pour le règlement des problèmes, compte tenu des complexités nouvelles de l'orientation stratégique de la science au niveau mondial.

Q.11 : Quelles sont vos propositions concernant les trois éléments nécessaires et liés sur lesquels doit se pencher le Groupe chargé de l'examen d'ensemble des grands programmes II et III, compte tenu des objectifs énoncés dans la résolution 33 C/2 ?

Q.12 : Quels objectifs stratégiques proposeriez-vous pour les sciences ? Veuillez indiquer jusqu'à deux objectifs stratégiques de programme, assortis de résultats escomptés.

Q.13 : Si vous pensez que le document 34 C/4 devrait prévoir des objectifs stratégiques distincts pour les sciences exactes et naturelles, d'une part, et les sciences sociales et humaines, d'autre part, veuillez préciser ces objectifs pour chacun des deux domaines :

Sciences exactes et naturelles :

Sciences sociales et humaines :

- (c) **Culture** - Il a été proposé de faire de la protection et de la promotion de la diversité culturelle l'objectif stratégique essentiel dans le 34 C/4, sous forme d'un renforcement de la synergie et de la coordination structurelle des actions visant à protéger diverses formes de patrimoine culturel - tant matériel qu'immatériel - tout en conservant clairement le lien avec le dialogue interculturel et la prévention des conflits ; la pertinence continue du Plan d'action de Stockholm et la volonté de mieux expliciter les preuves conceptuelles du rôle fondamental de la culture dans les stratégies de développement, notamment dans le cadre de la préparation du rapport mondial de l'UNESCO sur la diversité culturelle et par la mise au point de statistiques et d'indicateurs culturels tenant compte des dimensions éminemment culturelles de la mondialisation et de la nécessité de maintenir le cap sur la consolidation/mise en œuvre des instruments normatifs existants.

Q.14 : Quels devraient être les objectifs stratégiques pour la culture ? Veuillez indiquer jusqu'à deux objectifs stratégiques de programme, assortis de résultats escomptés.

- (d) **Communication et information** - La contribution des médias et des infrastructures au développement et à l'élimination de la pauvreté demeure au centre du programme, l'objectif étant d'édifier des sociétés du savoir intégratrices et pluralistes, comme l'envisage le SMSI. Les principes de la liberté d'expression et de l'accès universel à l'information et à la connaissance et de leur mise en commun constituent les principaux axes d'intervention du programme. Un monde en mutation soulève de nouvelles questions sociales, juridiques et éthiques touchant les TIC, s'agissant notamment du soutien aux efforts de consolidation de la paix et de médiation dans les situations de conflit et du renforcement de la tolérance, du dialogue et de la réconciliation. Certes, de nouveaux modes numériques de communication et d'information sont en train de voir le jour mais il faut continuer à s'intéresser aux médias traditionnels, qui sont la principale source d'information pour la majorité de la population mondiale. Cet aspect est particulièrement important au regard du rôle que les TIC et les médias communautaires ont à jouer dans la mobilisation en faveur de la production de contenus locaux et l'utilisation des connaissances pour le développement durable. Améliorer les normes professionnelles des spécialistes des médias et de l'information et créer un environnement sûr pour ces groupes constituent d'autres domaines importants d'intervention, tout comme la préservation et la répartition du savoir.

Q.15 : Quels devraient être les objectifs stratégiques pour la communication et l'information ? Veuillez indiquer jusqu'à deux objectifs stratégiques de programme, assortis de résultats escomptés.

19. Le 31 C/4 contient deux thèmes transversaux, à savoir *L'élimination de la pauvreté, en particulier l'extrême pauvreté* et *La contribution des technologies de l'information et de la communication au développement de l'éducation, de la science et de la culture et à la construction d'une société du savoir*, chacun de ces deux thèmes ayant trois objectifs stratégiques propres. Ces deux thèmes étaient censés s'intégrer à tous les programmes et constituer un point d'accès particulier pour l'action intersectorielle.

Q.16 : Êtes-vous pour le maintien de thèmes transversaux dans le 34 C/4 ? Préférez-vous conserver les deux thèmes actuels ou en avez-vous d'autres à proposer ?

20. Dans le 31 C/4 et le 31 C/5, ainsi que dans le 32 C/5 et le 33 C/5, un certain nombre de programmes/activités/projets phares ont été mis en avant, qui ont trait à des actions de programme ayant produit durablement des résultats positifs et accru la visibilité de l'UNESCO.

Q.17 : Êtes-vous pour le maintien de la pratique consistant à désigner des programmes/activités/projets phares dans le 34 C/4 et le 34 C/5 ? Dans l'affirmative, selon quels critères de sélection ?

Avez-vous des programmes/activités/projets phares à proposer ?

➤ **Groupe 2 : Priorités sectorielles pour le 34 C/5**

21. Dans le passé, la Conférence générale et le Conseil exécutif ont insisté sur la nécessité de refléter clairement les liens entre les objectifs stratégiques du programme dans le C/4 et les priorités sectorielles proposées dans les documents C/5. Ils ont également demandé de mieux cibler les priorités sectorielles dans les programmes et budgets biennaux en s'appuyant sur les résultats obtenus et les enseignements tirés d'évaluations antérieures. Dans les trois derniers documents C/5, chacun des cinq grands programmes s'articulait autour d'une *priorité principale* et, en règle générale, d'un ensemble de trois *autres priorités*, ce qui a permis de rationaliser la présentation programmatique d'autres activités sectorielles. Les priorités principales ont également bénéficié de ressources budgétaires accrues. Au cours des débats sur la préparation du 34 C/5, la Conférence générale a, dans l'ensemble, préconisé le maintien des priorités du programme existantes et souligné la nécessité d'une perspective holistique dans laquelle toutes les priorités se renforceraient mutuellement et contribueraient aux objectifs généraux de l'UNESCO.

Q.18 : Êtes-vous favorable au maintien, dans le document 34 C/5, de la structure actuelle avec, pour chaque grand programme, une priorité principale et un nombre limité d'autres priorités ?

Si vous pensez que la détermination des priorités devrait être différente, quelles seraient vos suggestions ?

22. Tout au long des trois périodes biennales visées par l'actuel 31 C/4, la priorité principale pour chaque grand programme a été progressivement mieux ciblée et plus clairement articulée. Le 33 C/5 approuvé désigne pour les cinq grands programmes les priorités principales et autres priorités suivantes :

- (a) **Éducation** - Priorité principale : Éducation de base pour tous, l'accent étant mis en particulier sur l'alphabétisation, l'éducation pour la prévention du VIH/sida et la formation des enseignants en Afrique subsaharienne.

Autres priorités : l'enseignement secondaire, y compris l'enseignement et la formation techniques et professionnels ainsi que l'enseignement des sciences et des technologies ; la promotion d'une éducation de qualité, l'accent étant mis en particulier sur l'éducation aux valeurs et la formation des enseignants ; l'enseignement supérieur.

- (b) **Sciences exactes et naturelles** - Priorité principale : L'eau et les écosystèmes associés.

Autres priorités : les océans ; le renforcement des capacités dans le domaine des sciences fondamentales et des sciences de l'ingénieur, la formulation de politiques scientifiques et la promotion d'une culture de la maintenance ; la promotion de l'application de la science, des techniques de l'ingénieur et des technologies appropriées au développement durable, à l'utilisation et à la gestion des ressources naturelles, à la prévention des catastrophes et à l'atténuation de leurs effets ainsi qu'aux sources d'énergie renouvelables.

- (c) **Sciences sociales et humaines** - Priorité principale : Éthique des sciences et des technologies, en particulier la bioéthique.

Autres priorités : la promotion des droits de l'homme et la lutte contre toutes les formes de discrimination, de racisme, de xénophobie et d'intolérance qui y est associée au moyen d'activités relevant des domaines de compétence de l'UNESCO ; la prospective, la philosophie, les sciences humaines, la démocratie et le renforcement de la sécurité humaine ; la gestion des transformations sociales.

- (d) **Culture** - Priorité principale : La promotion de la diversité culturelle, l'accent étant mis sur le patrimoine matériel et immatériel.

Autres priorités : les politiques culturelles ainsi que le dialogue et la compréhension entre les cultures et entre les religions ; les industries culturelles et les expressions artistiques.

- (e) **Communication et information** - Priorité principale : Autonomisation des populations par l'accès à l'information et au savoir, l'accent étant mis sur la liberté d'expression.

Autres priorités : promotion du développement de la communication ; promotion de l'utilisation des TIC à des fins éducatives, scientifiques et culturelles.

Au cours des débats de la 33^e session de la Conférence générale, une série de propositions ont été formulées à propos des priorités pour les divers grands programmes. Ces propositions sont résumées dans le document d'information séparé qui rend compte de la teneur des débats de la 33^e session.

Q.19 : Quelle priorité principale souhaiteriez-vous proposer pour chacun des cinq grands programmes dans le 34 C/5 ?

Éducation (GP I) :

Sciences exactes et naturelles (GP II) :

Sciences sociales et humaines (GP III) :

Culture (GP IV) :

Communication et information (GP V) :

Q.20 : Quelles « autres priorités » souhaiteriez-vous proposer pour chaque grand programme dans le 34 C/5 ?

Éducation (GP I) :

Sciences exactes et naturelles (GP II) :

Sciences sociales et humaines (GP III) :

Culture (GP IV) :

Communication et information (GP V) :

➤ **Groupe 3 : Favoriser l'intersectorialité**

23. Les approches intersectorielles constituent l'un des avantages comparatifs de l'UNESCO dans le système multilatéral car elles permettent à l'Organisation de résoudre des problèmes complexes de façon plus globale et, en substance, plus adaptée sans se limiter à réunir des ressources financières. À la 33^e session de la Conférence générale, presque tous les États membres ont demandé un renforcement de l'intersectorialité qui se traduise par un plus grand nombre d'activités et de programmes intersectoriels dans les futurs documents C/5, dans tous ou presque tous les domaines du programme.

24. Le 31 C/4 a introduit deux thèmes transversaux autour desquels l'action intersectorielle devrait s'articuler. Dans le 33 C/5, la Conférence générale a approuvé le financement de 28 projets intersectoriels relevant des thèmes transversaux. En outre, elle a accueilli avec satisfaction les activités intersectorielles figurant dans le 33 C/5, à savoir : améliorer la prise en compte des liens entre diversité culturelle et diversité biologique comme condition de base du développement durable ; l'Initiative mondiale sur le VIH/sida et l'éducation (EDUSIDA) ; apprentissage en ligne et TIC dans l'éducation ; pour un accès plus large à l'information scientifique et technique grâce aux médias et aux TIC ; Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable ; protection renforcée du patrimoine mondial dans les petits États insulaires en développement ; promotion des valeurs du patrimoine mondial dans les politiques et les pratiques éducatives ; éducation scientifique et technologique pour tous ; et prévention et planification préalable en cas de catastrophe, y compris le système d'alerte aux tsunamis. En outre, pendant la 33^e session, la Conférence générale a approuvé d'autres sujets devant faire l'objet d'une action intersectorielle, à savoir : la promotion des langues et le multilinguisme, la diversité culturelle et linguistique, les médias et la bonne gouvernance, l'éducation aux médias, le dialogue entre les civilisations, les cultures et les peuples, l'éducation aux valeurs partagées pour la compréhension

interculturelle et interreligieuse, la conservation du patrimoine numérique, la violence chez les jeunes en Amérique centrale et l'action en faveur des PEID (mise en œuvre du Plan d'action de Maurice). L'éducation et la culture est un autre thème possible, comme l'a montré le Sommet de l'Union africaine à Khartoum, en janvier 2006.

Q.21 : Y a-t-il, à votre avis, d'autres sujets/thèmes qui devraient être abordés selon une approche intersectorielle et interdisciplinaire ?

Q.22 : L'UNESCO devrait-elle sélectionner soigneusement un petit nombre d'approches intersectorielles auxquelles elle consacrerait les ressources indispensables ? Si oui, lesquelles ?

Q.23 : Comment l'UNESCO devrait-elle procéder pour mener à bien les activités intersectorielles proposées ?

Q.24 : Êtes-vous favorable au maintien de la modalité selon laquelle un certain nombre de projets intersectoriels relevant des thèmes transversaux du C/4 doivent être mis en œuvre dans les différents programmes et budgets de la période sexennale ?

Dans l'affirmative, êtes-vous favorable à l'allocation, dans le 34 C/5, de ressources spécifiques à cet effet ?

25. Intégration : Le 31 C/4 a inauguré une nouvelle approche visant à intégrer la problématique des besoins de l'Afrique, des pays les moins avancés (PMA), des femmes et des jeunes. Cela signifie que tous les secteurs doivent prendre en compte les demandes émanant de ces groupes dans tous leurs programmes et à tous les stades du processus de programmation et de mise en œuvre. Comme indiqué dans le Document final du Sommet mondial 2005, une attention particulière devra être portée aux approches et aux activités concernant l'égalité des sexes. De plus, dans toutes les activités de l'UNESCO, une importance spéciale est accordée aux besoins des groupes défavorisés et exclus ainsi qu'aux éléments les plus vulnérables de la société. Dans le même ordre d'idées, l'Organisation est déterminée à promouvoir une culture de la paix, notamment en jouant le rôle de chef de file pour la Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde (2001-2010).

Q.25 : Êtes-vous favorable au maintien de l'approche intégrée comme principe de programmation pour le 34 C/4, et à son utilisation dans les C/5 à venir ?

Dans la négative, quelles autres approches préconiserez-vous ?

Q.26 : Dans l'affirmative, quels domaines devraient à votre avis faire l'objet d'une approche intégrée dans le 34 C/4 et le 34 C/5 :

- (a) les mêmes qu'actuellement, à savoir l'Afrique, les PMA, les femmes et les jeunes ?*
- (b) un moins grand nombre de domaines et de groupes, et dans ce cas, le(s)quel(s) faut-il abandonner : _____ ?*
- (c) de nouveaux domaines et, dans ce cas, lesquels : _____ ?*

➤ **Groupe 4 : Exécution du programme - partenariats et rôle de l'UNESCO dans le système des Nations Unies - accroître la visibilité de l'Organisation**

26. Le processus de réforme de l'Organisation que le Directeur général a engagé tout au long de la période couverte par la Stratégie à moyen terme actuelle s'est traduite par des améliorations sur les plans suivants : efficacité de la gestion ; cohérence de la programmation, concernant notamment le rôle de chef de file à l'échelle mondiale conféré à l'UNESCO, l'accent mis sur les résultats (suite à l'adoption de la RBM) ; décentralisation et contributions à l'échelle des pays ; responsabilisation et transparence ; qualité de l'exécution ; action intersectorielle ; et intégration de la performance. Il faudra que toutes ces améliorations soient maintenues et consolidées, voire intensifiées au cours de la période couverte par la prochaine Stratégie à moyen terme. La stratégie de décentralisation de l'UNESCO vise à renforcer la présence de l'Organisation et son action au niveau des pays afin d'en accroître la pertinence et l'impact et d'établir un bon équilibre entre les responsabilités mondiales, régionales et nationales de l'Organisation. Les bureaux multipays et les bureaux nationaux constituent le principal support pour l'exécution des programmes de l'UNESCO sur le terrain et les rôles de ces bureaux, ainsi que ceux des bureaux régionaux ont été clairement définis, ce dont le Conseil exécutif a pris note dans la section III de sa décision 171 EX/5. L'action au niveau des pays est plus que jamais pertinente dans le contexte du suivi du Document final du Sommet mondial, qui préconise l'adoption par les États membres de plans de développement national détaillés, la mise en place d'un cadre intégré de programmation et de suivi pour les activités menées au niveau des pays par les organismes des Nations Unies qui s'occupent du développement et une place particulière pour les pays les moins avancés.

27. En outre, le nouveau cycle de gestion du programme de l'UNESCO s'inscrit dans un cadre mondial commun reliant le Siège, les bureaux hors Siège et les instituts. Il a pour objet d'assurer une répartition et une affectation plus équitables, rationnelles et transparentes des ressources matérielles et humaines, réalisant ainsi des synergies au sein de l'UNESCO et, de manière générale, une intégration plus claire des besoins et priorités des pays, en consultation avec les partenaires nationaux. Le cycle actuel permet aussi de mieux adapter les stratégies mondiales de l'UNESCO aux situations régionales et nationales, de faire appel à des partenariats, à différents niveaux et, en dernière analyse, de parvenir à une meilleure prise en compte des priorités régionales, sous-régionales et nationales dans les plans de travail des bureaux hors Siège lors de la mise en œuvre du document C/5 approuvé par la Conférence générale. Cet aspect est particulièrement important pour l'action de l'UNESCO en Afrique, où l'Organisation collabore étroitement avec l'Union africaine - tout dernièrement encore à son Sommet de Khartoum - et avec le NEPAD (Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique) et d'autres initiatives internationales.

Q.27 : Avez-vous une quelconque modification à proposer au cycle de gestion du programme - en ce qui concerne aussi bien la préparation que l'exécution des documents C/4 et C/5 ?

Q.28 : Avez-vous des suggestions quant aux meilleurs moyens pour l'UNESCO de continuer de soutenir les efforts de développement de l'Afrique, en particulier dans le cadre du NEPAD ?

28. En tant qu'élément constitutif de l'UNESCO, les *commissions nationales* ont un rôle essentiel à jouer dans la conception et l'exécution des programmes, en particulier au niveau des pays. Elles participent également au processus de décentralisation, en instaurant des synergies et des interfaces avec les bureaux hors Siège, en contribuant à accroître la visibilité de l'UNESCO au niveau des pays et en renforçant les partenariats avec la société civile. L'on continuera donc de tout faire pour qu'elles puissent s'acquitter pleinement de leur rôle d'organes de consultation, de liaison, d'information, d'évaluation et d'exécution des programmes, tout en élargissant leur champ d'action à la recherche de financements et à la constitution de nouveaux partenariats. La publication en octobre 2005 des « Directives pour les relations et la coopération entre les bureaux hors Siège de l'UNESCO et les commissions nationales pour l'UNESCO » représente une mesure importante à cet effet.

Q.29 : Avez-vous des suggestions concernant des mesures, des initiatives ou des modalités susceptibles de renforcer le rôle des commissions nationales et d'améliorer l'interaction entre celles-ci et le Secrétariat, en particulier au niveau des bureaux multipays et des bureaux nationaux, ainsi que des bureaux régionaux ?

29. Les perspectives d'effet mesurable des activités de l'UNESCO ne peuvent qu'augmenter avec une participation plus forte de l'Organisation aux opérations de programmation commune du système des Nations Unies au niveau des pays, qui visent à atteindre les OMD et sont conçues pour répondre aux priorités et besoins des pays tels qu'ils sont définis dans les plans et les stratégies de réduction de la pauvreté de ces derniers, ainsi que pour soutenir les pays qui sortent d'une situation de conflit ou de catastrophe. L'UNESCO s'emploiera aussi à faciliter et mettre en œuvre des mesures axées sur la simplification, l'harmonisation et la qualité d'exécution, comme énoncé dans la Déclaration de Paris de 2005 sur l'efficacité de l'aide. Il s'agira, notamment mais non exclusivement, de la préparation des bilans communs de pays (BCP), des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) et des matrices de résultats correspondantes, des stratégies de réduction de la pauvreté (SRP), des approches sectorielles - en particulier dans les domaines de l'éducation, de la culture et de la science - et des stratégies d'assistance conjointe associant tous les contributeurs et donateurs multilatéraux et bilatéraux. Des efforts ont été faits, à titre expérimental, pour établir des documents de programmation de pays de l'UNESCO permettant d'appréhender de manière stratégique les contributions que l'UNESCO envisage d'apporter aux

efforts de développement d'un pays donné et au soutien commun de l'ensemble du système des Nations Unies.

Q.30 : Étant donné la tendance à une harmonisation et une intégration accrue des activités du système des Nations Unies au niveau des pays, avez-vous des suggestions particulières propres à renforcer l'action de l'UNESCO et son impact ?

Q.31 : Considérez-vous que l'UNESCO devrait continuer d'intervenir dans les pays sortant d'une situation de conflit ou de catastrophe ? Dans l'affirmative, quelles actions de l'UNESCO seraient à votre avis les plus efficaces en pareil cas ?

30. Étant donné les difficultés que l'UNESCO doit surmonter et les attentes auxquelles elle doit répondre, les partenariats, alliances et autres mécanismes de coopération avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les acteurs de la société civile et le secteur privé sont indispensables. Par ailleurs, les partenariats peuvent constituer des modalités efficaces pour que des parties prenantes multiples apportent une réponse commune cohérente et coordonnée aux besoins existants, selon une division du travail qui respecte les mandats et compétences de base de chaque partenaire sans provoquer de chevauchements. Les partenariats peuvent aussi déboucher sur la mobilisation d'une masse critique de ressources et d'expertise. L'Organisation a acquis une vaste expérience de différents types de partenariat, notamment les partenariats public-privé, dans tous ses domaines d'intervention. En outre, l'Assemblée générale des Nations Unies et divers organismes interinstitutions lui ont confié un rôle dirigeant dans des domaines où sa compétence de base est reconnue, par exemple l'EPT, l'EDD, l'eau, les océans, le patrimoine mondial, le suivi du SMSI, la Convention contre le dopage dans le sport ou la bioéthique.

Q.32 : Avez-vous des suggestions quant aux approches précises de partenariat de l'UNESCO qu'il conviendrait d'inclure dans le 34 C/4 ?

Q.33 : Quels types de synergie estimeriez-vous essentiels pour obtenir des partenariats améliorés et plus efficaces ?

Q.34 : Avez-vous des propositions de nouveaux partenariats que l'UNESCO devrait instaurer et entretenir ?

31. À l'heure actuelle, l'UNESCO a placé sous son égide 25 instituts et centres (centres de catégorie 2), dont la liste complète figure dans l'annexe V. Les instituts et centres de catégorie 2, tels que définis dans la résolution 33 C/90, sont des entités qui, juridiquement, ne font pas partie de l'UNESCO mais qui lui sont associées suivant des modalités officiellement arrêtées par la Conférence générale. Cette dernière a insisté sur l'importance pour l'UNESCO de garantir une

contribution substantielle, efficace et durable des instituts et centres de catégorie 2 à la mise en œuvre des actions de programme de l'Organisation, utilisant ainsi toutes les ressources disponibles et renforçant le rayonnement et l'impact mondiaux de l'Organisation. Tels sont les critères de la stratégie générale relative aux centres de catégorie 2, à savoir que leurs activités doivent apporter une contribution substantielle à la réalisation des objectifs stratégiques de l'UNESCO et des priorités de son programme et que ces activités doivent être de portée mondiale ou régionale ou s'appuyer sur un vaste groupe d'États membres de manière à leur assurer un rayon d'action suffisant. Étant donné que, de par leurs statuts, ces centres sont extérieurs aux arrangements institutionnels de l'UNESCO, l'optimisation de leurs contributions à la réalisation des objectifs stratégiques du programme peut nécessiter des approches et mécanismes spécifiques.

Q.35 : Quelles mesures pourrait-on prendre pour mettre plus efficacement les travaux et contributions des centres de catégorie 2 au service des objectifs stratégiques du programme de l'UNESCO ?

32. La Conférence générale a exprimé son souci de voir les résultats de l'action de l'UNESCO bénéficier d'une plus large visibilité. La stratégie de communication et d'information du public mise en œuvre depuis 2002 a permis d'amorcer de nouvelles méthodes de travail, d'exploiter des opportunités et d'identifier les facteurs qui favorisent la visibilité de l'Organisation, à savoir :

- un lien fort entre les actions du programme et les activités d'information ;
- une programmation plus précise des actions d'information en tenant compte des objectifs poursuivis et des publics cibles visés ;
- une mobilisation concertée des différents instruments pour obtenir le meilleur impact (publications, web, audiovisuel, événements, actions auprès des médias, etc.) dans le respect d'une identité cohérente ;
- une évaluation systématique des gains de visibilité résultant des actions entreprises afin d'utiliser au mieux l'expérience acquise.

33. La visibilité de l'UNESCO en général repose essentiellement sur les résultats de son action programmatique et par conséquent de son image dans les États membres. Celle-ci peut être renforcée par des actions de communication et d'information, à la fois diversifiées (qui tiennent compte des spécificités nationales) et concertées entre le Siège, les bureaux hors Siège, les autorités nationales (en particulier les commissions nationales) et des partenaires locaux éventuels. Cette collaboration paraît indispensable pour faire converger les ressources disponibles et garantir la cohérence des actions.

Q.36 : Quel est votre avis sur les facteurs susceptibles de donner plus d'efficacité aux actions d'information et de communication de l'Organisation et par conséquent de lui offrir une meilleure visibilité ?

Q.37 : Comment peut-on renforcer localement la visibilité de l'Organisation en encourageant la collaboration entre les différentes instances concernées ? Peuvent-ils formuler des propositions qui seraient de nature à améliorer la manière dont le Secrétariat et les acteurs nationaux, y compris les commissions nationales, pourraient anticiper et approfondir leur coopération dans ce domaine ?

➤ **Groupe 5 : Ressources (à l'intention des États membres uniquement)**

34. L'UNESCO reçoit des contributions extrabudgétaires d'autres organismes du système des Nations Unies, de banques multilatérales de développement, de contributeurs bilatéraux, de fondations, d'acteurs de la société civile et du secteur privé. Ces contributions resteront une source essentielle de financement pour permettre à l'UNESCO d'atteindre ses objectifs et de donner à son action la portée et l'impact nécessaires, en particulier aux niveaux régional et national. L'une des grandes difficultés consiste à assurer une harmonisation et une adéquation totales entre les objectifs stratégiques du programme inscrits dans la Stratégie à moyen terme, les priorités sectorielles du programme et budget ordinaire et les activités pour lesquelles un financement extrabudgétaire est proposé. Les politiques et pratiques de l'UNESCO, notamment celles relatives à la préparation de cadres stratégiques sectoriels et multipays, imposent de tenir compte des ressources extrabudgétaires disponibles et d'indiquer les domaines prioritaires pour lesquels il faut rechercher un soutien extrabudgétaire. Le document 174 EX/INF.4 énonce tout une série de mesures propres à assurer cette harmonisation à l'avenir. Par ailleurs, la reconfiguration continue de SISTER - pour y intégrer des renseignements portant sur les ressources des programmes tant ordinaires qu'extrabudgétaires - contribue à la mise en place d'un système transparent d'exécution, d'établissement de rapports et de suivi concernant le programme.

Q.38 : Avez-vous des suggestions quant aux nouvelles mesures qui pourraient être prises pour assurer et améliorer une programmation cohérente de toutes les ressources disponibles, c'est-à-dire celles du budget ordinaire et celles des fonds extrabudgétaires réunis, autour des priorités stratégiques et programmatiques approuvées ?

35. Décider de l'enveloppe budgétaire est un acte de grande importance pour les activités de l'Organisation. Les États membres sont invités à indiquer comment ils envisagent de fournir les ressources humaines et financières nécessaires pour répondre aux priorités identifiées. Au cours de la période couverte par la Stratégie à moyen terme 2002-2007 (31 C/4), un programme et budget biennal (32 C/5) a connu une augmentation de 12,05 % tandis que deux autres programmes et budgets biennaux étaient à croissance nominale zéro (31 C/5 et 33 C/5). Il convient de noter toutefois que l'adoption du 33 C/5 était assortie de la constitution d'un fonds de 25 millions de dollars des États-Unis qui serait alimenté par des contributions volontaires destinées à renforcer l'exécution du programme dans les domaines prioritaires.

Q.39 : Pour le 34 C/5, préférez-vous une enveloppe budgétaire :

- (a) en croissance nominale zéro*
- (b) en croissance réelle zéro*
- (c) en croissance réelle positive - et de combien ?*

ANNEXES

Annexe I

Résolution 33 C/1 Principes et directives pour la préparation du Projet de stratégie à moyen terme pour 2008-2013¹

La Conférence générale,

Rappelant les débats à la 32^e session de la Conférence générale et aux sessions ultérieures du Conseil exécutif sur les priorités de l'Organisation,

Rappelant la décision 171 EX/30 concernant la préparation de l'ordre du jour provisoire de la 33^e session de la Conférence générale,

Ayant examiné le document 33 C/6,

Soulignant la nécessité pour l'UNESCO, en tant qu'institution spécialisée du système des Nations Unies, de s'efforcer efficacement d'atteindre les buts et de s'acquitter des fonctions qui lui sont assignés dans son Acte constitutif, et de contribuer efficacement aux objectifs du système multilatéral dans son ensemble, aux activités interinstitutions et à la satisfaction des besoins de développement des États membres dans les domaines de sa compétence,

Rappelant le Document final du Sommet mondial de 2005 adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies, et la Déclaration du Millénaire,

Considérant que le Document final du Sommet mondial de 2005 adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies et la réflexion entreprise en liaison avec le 60^e anniversaire de l'UNESCO fournissent au Directeur général une occasion de présenter une vision de l'UNESCO ainsi que de la manière dont elle pourrait être gérée en tant qu'organisation des Nations Unies moderne et ouverte à l'avenir et dotée des structures requises,

Considérant aussi le mandat de l'UNESCO et l'avantage comparatif qu'elle possède dans les domaines de sa compétence au sein du système des organisations internationales,

Considérant également que la mission de l'UNESCO, ancrée dans son Acte constitutif, devrait être définie à la lumière des changements intervenant dans la dynamique du développement mondial,

Considérant en outre qu'il est essentiel que la Conférence générale donne des directives claires au Secrétariat et au Conseil exécutif pour la préparation du Projet de stratégie à moyen terme,

Considérant enfin qu'il importe que les programmes de l'UNESCO aboutissent à des résultats clairs et concourent à de véritables changements dans le monde,

Consciente de la haute qualité de la Stratégie à moyen terme pour 2002-2007 et de la contribution importante qu'elle a déjà apportée au renforcement de l'Organisation, en particulier grâce à son caractère stratégique et à la clarté de son orientation,

I

1. *Invite* le Directeur général à accorder toute l'attention voulue, dans la préparation du Projet de stratégie à moyen terme (34 C/4), aux principes et directives ci-après, qui prennent appui sur les méthodes de budgétisation ainsi que de programmation, gestion et suivi axés sur les résultats (RBB et RBM) utilisées au sein du système des Nations Unies :
 - (a) définir la vision de l'UNESCO dans un énoncé de mission unique, décrivant en termes actuels la finalité et les objectifs de l'Organisation, en remplacement du « thème fédérateur » ;
 - (b) définir un certain nombre d'objectifs primordiaux, recouvrant la totalité du mandat de l'UNESCO et concrétisant davantage l'énoncé de mission, en remplacement des « axes stratégiques » ;
 - (c) affiner les objectifs primordiaux et leur donner un contenu concret dans le cadre d'un ensemble limité d'objectifs stratégiques de programme, un ou deux pour chacun des quatre programmes, formant à leur tour la base d'un nombre limité de priorités biennales sectorielles associées à des objectifs mesurables, des résultats escomptés et des critères de résultats clairs dans les futurs documents C/5 ;
 - (d) fixer des résultats escomptés mesurables en ce qui concerne les objectifs primordiaux et les priorités stratégiques de programme ;
 - (e) prendre pour base la pleine application de la programmation de la gestion et du suivi axés sur les résultats (RBM), avec une orientation stricte vers les résultats et l'impact ;
 - (f) inclure dans le document 34 C/5 une feuille de route, accompagnée d'un calendrier, visant à la pleine application de la RBM ;

¹ Résolution adoptée sur les rapports des Commissions I à V, les 20 et 21 octobre 2005.

- (g) structurer la Stratégie à moyen terme de sorte qu'elle permette, dans les documents C/5 ultérieurs, la mise en place d'un plus grand nombre de programmes intersectoriels ;
 - (h) veiller à ce que toute l'attention voulue soit portée à l'amélioration de la visibilité de l'Organisation ;
 - (i) définir les rôles complémentaires du Siège et des bureaux hors Siège, de façon à permettre de mesurer l'impact des activités de l'UNESCO à l'échelon des pays, en particulier dans les pays les moins avancés (PMA) ;
 - (j) définir la contribution des centres de catégorie 2 à la réalisation des objectifs stratégiques de programme ;
 - (k) axer le rôle général de l'UNESCO sur les domaines dans lesquels l'Organisation a un mandat fondamental et un avantage comparatif au sein du système des Nations Unies, en veillant à ce que les actions que l'UNESCO envisage et celles d'autres organisations internationales se situent dans le cadre de leur mission fondamentale respective et ne se chevauchent pas ;
 - (l) faire de la Stratégie à moyen terme un document de référence facile à consulter pour les États membres et le Secrétariat de l'UNESCO, ne dépassant pas 30 pages de préférence, et comportant des synthèses détaillées, selon que de besoin ;
2. *Invite en outre* le Directeur général à tenir compte des orientations proposées par la Conférence générale à sa 33^e session dans la préparation de la Stratégie à moyen terme ;
 3. *Encourage* le Directeur général à procéder aux changements organisationnels appropriés en vue de la pleine exécution de la Stratégie à moyen terme, y compris la mise en place de structures facilitant une plus grande intersectorialité ;

II

4. *Prie* le Directeur général, au cours du processus de consultation des États membres et des commissions nationales qui fait partie intégrante de la préparation du Projet de stratégie à moyen terme :
 - (a) de tenir compte du contenu de la présente résolution dans le questionnaire à adresser aux États membres et aux commissions nationales, ainsi que pendant le processus de consultation régionale de ces commissions ;
 - (b) de créer des conditions propres à assurer un taux élevé de réponses au questionnaire, notamment en réduisant considérablement le nombre de questions y figurant ;
 - (c) de présenter au Conseil exécutif, outre l'analyse programmatique des réponses des États membres et des commissions nationales au questionnaire, une analyse quantitative de ces réponses, pour permettre au Conseil d'évaluer l'ampleur du soutien apporté à des programmes et initiatives précis ;
5. *Prie également* le Directeur général de veiller à ce que les vues partagées par une majorité d'États membres soient toutes prises en considération dans le processus de préparation de la Stratégie à moyen terme ;
6. *Prie en outre* le Directeur général de présenter des rapports d'étape au Conseil exécutif à ses 174^e et 175^e sessions ;
7. *Prie enfin* le Directeur général, lors de la préparation de la Stratégie à moyen terme, de tenir dûment compte des recommandations et des orientations formulées par les vérificateurs internes, le Commissaire aux comptes et le Corps commun d'inspection, ainsi que, le cas échéant, des orientations émanant d'autres examens stratégiques ou d'évaluations internes ou externes ;

III

8. *Prie* les États membres de l'UNESCO et les commissions nationales pour l'UNESCO de tenir compte de la présente résolution lors du processus de consultation en vue de la préparation du Projet de stratégie à moyen terme ;
9. *Prie* le Conseil exécutif de veiller à ce que les principes et directives susmentionnés soient pris en considération dans la préparation du Projet de stratégie à moyen terme ;
10. *Décide* que le Projet de stratégie à moyen terme (34 C/4) sera présenté à la Conférence générale, à sa 34^e session.

Annexe II

Résolution 33 C/2 Examen d'ensemble des grands programmes II et III²

La Conférence générale

1. *Décide* d'entreprendre à la lumière du mandat de l'UNESCO, des priorités nationales et régionales et des besoins mondiaux actuels, un examen d'ensemble des grands programmes II et III qui ferait partie intégrante de la planification des programmes et y contribuerait ;
2. *Prie* le Directeur général de procéder à cet examen conformément aux indications données ci-après en constituant une équipe d'experts scientifiques dans laquelle seront représentés les États membres de toutes les régions ainsi que les organisations intergouvernementales et les organisations internationales non gouvernementales compétentes et qui travaillera en étroite collaboration avec le Secrétariat ;
3. *Prie également* le Directeur général de présenter un rapport sur les conclusions et les recommandations de l'équipe d'experts à la Conférence générale, à sa 34^e session, par l'entremise du Conseil exécutif, en vue d'incorporer les conclusions et recommandations qui auront été adoptées dans le Programme et budget (34 C/5) et dans la Stratégie à moyen terme (34 C/4) ;
4. *Se félicite* de l'intention du Directeur général d'ajuster le plan d'évaluation pour 2006-2007 en vue de dégager sur les ressources ordinaires inscrites au Programme et budget pour 2006-2007 (33 C/5) 120.000 dollars pour la réalisation de l'examen de l'équipe d'experts ;
5. *Prie instamment* les États membres de fournir le plus tôt possible des ressources extrabudgétaires complétant les fonds provenant du Programme et budget ordinaire (33 C/5).

² Résolution adoptée sur le rapport de la Commission III à la 18^e séance plénière le 19 octobre 2005.

Annexe III

Résolution 33 C/64 Réflexions sur le rôle futur de l'UNESCO³

La Conférence générale,

Inspirée par le fait que l'Acte constitutif de l'UNESCO conserve toute sa pertinence 60 ans après son adoption et qu'il y a donc lieu d'en faire une nouvelle lecture pour tenir compte des défis du XXI^e siècle,

Guidée par la Déclaration du Millénaire adoptée par l'ONU en 2000 et par le document final du Sommet mondial de 2005,

Souhaitant maintenir la vitalité et l'efficacité de l'Organisation et renforcer sa capacité de prendre part à la coopération internationale dans ses domaines de compétence - l'éducation, la science et la culture ainsi que la communication et l'information - et au développement national des États membres,

Soulignant le rôle spécifique confié aux institutions spécialisées du système des Nations Unies, en particulier dans leur fonction normative, de consultation, de promotion en ce qui concerne les politiques et de renforcement des capacités humaines et institutionnelles dans les États membres,

1. *Exprime* sa satisfaction au Groupe Asie-Pacifique pour son importante et opportune initiative ;
2. *Estime* souhaitable qu'une réflexion et un examen larges et approfondis soient entrepris dans le cadre de l'Acte constitutif de l'UNESCO, en vue :
 - (a) d'énoncer succinctement les compétences fondamentales de l'UNESCO dans chacun de ses domaines ;
 - (b) de donner une définition programmatique claire de la place, des orientations et des fonctions de l'UNESCO au sein du système des Nations Unies ;
 - (c) de préciser les rôles directeurs qui sont déjà confiés à l'UNESCO ou qu'il lui faut affirmer en matière de politiques et de programmes ;
 - (d) de définir la place que l'Organisation sera appelée à prendre, et la contribution qu'elle sera appelée à apporter dans le contexte multilatéral aux niveaux mondial et régional comme au niveau des pays ;
 - (e) d'identifier des mesures innovantes qui permettent d'associer la société civile à ses délibérations et à l'exécution de ses programmes, particulièrement grâce à l'action des commissions nationales ;
 - (f) de préciser le rôle de catalyseur qu'il lui appartient de jouer en vue de mobiliser l'énergie du secteur privé ;
 - (g) de concevoir des structures et des modalités de décentralisation novatrices tirant profit de synergies avec les institutions et ressources existantes, qui permettent à l'Organisation de fournir des services de premier ordre et d'assurer en temps utile un impact et des résultats de haute qualité (par exemple au moyen de programmes scientifiques, d'instituts de catégorie 2, de réseaux UNITWIN, du Réseau des écoles associées et d'une interaction et coopération accrues avec l'Université des Nations Unies) ;
3. *Souhaite* une claire concentration du programme autour de questions ou groupes de questions thématiques, visant des résultats réalistes et se traduisant dans l'affectation des ressources ;
4. *Insiste* sur l'importance déterminante d'une reconnaissance concrète et d'une grande visibilité des activités et de la mission de l'UNESCO, pour faire comprendre sa mission aux décideurs, aux experts des divers domaines et, surtout, au grand public, et s'assurer leur adhésion ;
5. *Souligne* l'impact positif de programmes et projets phares bien définis et fructueux, tant en soi que du point de vue de l'information du public ;
6. *Prie* le Directeur général d'entreprendre, en concertation avec le Président de la Conférence générale et le Président du Conseil exécutif, une consultation d'ensemble sur le rôle que jouera l'UNESCO à l'avenir, à long terme - en utilisant notamment les modalités qu'offrent les prochaines consultations régionales sur les documents 34 C/4 et 34 C/5 - avec les délégations permanentes, les commissions nationales, les organisations non gouvernementales entretenant des relations de consultation avec l'UNESCO, les mouvements de jeunes, notamment les délégués aux précédents forums de la jeunesse et les autres organismes des Nations Unies, en particulier l'Université des Nations Unies ;
7. *Invite en outre* le Directeur général à préparer, en vue de cette consultation, un document de réflexion bref et motivant qui présente les problèmes, tendances et défis significatifs pour le rôle futur de l'UNESCO, notamment les thèmes recensés à la 33^e session de la Conférence générale, et qui tient

³ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission I à la 20^e séance plénière, le 20 octobre 2005.

compte des recommandations figurant dans le rapport de l'Équipe spéciale de réflexion sur l'UNESCO au XXI^e siècle (160 EX/48) ;

8. *Prie* le Directeur général de s'appuyer sur les résultats de cette consultation continue d'ensemble lorsqu'il établira le cadre conceptuel et formulera ses propositions pour la Stratégie à moyen terme 2008-2013, et de lui présenter, à sa 34^e session, un rapport succinct sur la mise en œuvre de la présente résolution.

Note explicative :

L'occasion du 60^e anniversaire de la naissance de l'UNESCO a incité le Groupe Asie-Pacifique à examiner, dans le cadre de plusieurs de ses séances plénières, la question de l'avenir de l'Organisation, de sa mission et de ses programmes, et ce point a également été débattu par un groupe de travail du Groupe Asie-Pacifique. À l'aube du XXI^e siècle, une relecture de l'Acte constitutif de l'UNESCO propre à mettre en lumière ses capacités probablement sous-employées et à développer la vision qu'avaient à l'esprit ses fondateurs pourrait nous aider à mieux faire face aux nouveaux défis que notre époque pose à l'UNESCO. Élever les défenses de la paix dans l'esprit des hommes et fonder cette paix sur la solidarité intellectuelle et morale de l'humanité est un devoir sacré qui doit faire l'objet d'une attention constante pour qu'il soit possible de mobiliser encore davantage diverses ressources. Les perspectives du monde qui s'offre à nous montrent que c'est cet objectif que nous devons poursuivre pour faire en sorte que l'UNESCO soit plus visible et plus efficace à l'avenir, et garantir ainsi l'exercice de sa mission initiale, à savoir une mission de veille intellectuelle et de conscience morale au sein de la famille des Nations Unies.

Annexe IV

**FEUILLE DE ROUTE ET CALENDRIER POUR LA PRÉPARATION
DU PROJET DE STRATÉGIE À MOYEN TERME POUR 2008-2013 (34 C/4)**

et

DU PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 2008-2009 (34 C/5)

(et, pour partie, de la consultation d'ensemble sur le rôle futur de l'UNESCO à long terme)

Date		Mesures à prendre
Fin mars/ début avril 2006	Finalisation et envoi du questionnaire pour le 34 C/4 et le 34 C/5	Le Secrétariat prépare le questionnaire.
Début avril 2006	Finalisation et envoi du document de réflexion pour la consultation d'ensemble sur le rôle futur de l'UNESCO à long terme	Note : Le document de réflexion préparé par le Secrétariat servira de base à la consultation d'ensemble qui sera conduite par le Directeur général, en consultation avec le Président de la Conférence générale et le Président du Conseil exécutif, et reprendra <i>notamment</i> les modalités des consultations régionales - et d'autres approches en dehors de ces consultations.
28 mars - 13 avril 2006	174 ^e session du Conseil exécutif	Le Directeur général (DG) informe le Conseil des travaux préparatoires en vue de l'établissement du 34 C/4 et du 34 C/5 ainsi que des consultations d'ensemble sur le rôle futur de l'UNESCO.
Avril/mai 2006	Consultations nationales et/ou multipays avec les commissions nationales par les Directeurs d'unités hors Siège	Les Directeurs d'unités hors Siège mènent des consultations nationales ou multipays sur les questions posées dans le questionnaire et les questions de programmation connexes, ainsi que sur le document de réflexion.
Mai-juillet 2006	Consultations régionales du Directeur général avec les commissions nationales	Il est procédé à cinq consultations régionales des commissions nationales sur la préparation du 34 C/4 et du 34 C/5 (ainsi que sur le futur rôle de l'UNESCO) ; chaque consultation adopte un rapport - assorti de recommandations - qui sera soumis au Conseil exécutif à sa 175 ^e session.
15 juillet 2006	Date limite pour la soumission des observations écrites des gouvernements, OIG et ONG sur le questionnaire du DG	Conformément à la recommandation de la Commission Krogh, la date limite pour la soumission des observations écrites des gouvernements, OIG et ONG suit de près la fin de la dernière consultation régionale (consultation pour l'Amérique latine et les Caraïbes, du 3 au 6 juillet 2006, à la Jamaïque). Conformément aux dispositions de la résolution 1 adoptée par la CG à sa 33 ^e session, le Secrétariat prépare un rapport synthétique/analytique qui sera soumis à la 175 ^e session du Conseil exécutif.
Mi-août 2006	Propositions préliminaires du DG concernant le 34 C/4 et le 34 C/5	Le DG prépare un document présentant ses propositions préliminaires pour le 34 C/4 et le 34 C/5, qui tient compte des dispositions de la résolution 1 de la CG à sa 33 ^e session, du résultat des consultations régionales et des observations écrites qui auront été reçues.

Date		Mesures à prendre
26 septembre - 12 octobre 2006	Examen par le Conseil exécutif, à sa 175 ^e session	<p>Le Conseil exécutif examine les documents relatifs à la préparation du 34 C/4 et du 34 C/5 en tenant compte des propositions préliminaires du DG, du rapport analytique concernant les réponses écrites au questionnaire, et des rapports écrits contenant les recommandations issues des cinq consultations régionales.</p> <p>Le Conseil exécutif recevra également un rapport d'étape sur l'état d'avancement des travaux de l'équipe d'experts chargée d'examiner les grands programmes II et III.</p> <p>Le Conseil exécutif examine les questions concernant le 34 C/4 et le 34 C/5 en séance plénière, et en Commissions PX et FA ; un groupe de rédaction spécialement constitué sera chargé de rédiger deux projets de décision définissant le cadre dans lequel seront élaborés le 34 C/4 et le 34 C/5.</p>
12 octobre 2006	Le Conseil exécutif adopte les décisions concernant le 34 C/4 et le 34 C/5	Sur la base de la proposition de son groupe de rédaction et de la Commission FA (pour les questions administratives et financières), le Conseil exécutif adopte (en séance plénière) deux projets de décision distincts définissant le cadre et les orientations et donnant au DG des indications sur la programmation en vue de l'élaboration du 34 C/4 et du 34 C/5.
Fin octobre 2006	Publication d'une note bleue du DG sur l'élaboration des projets de 34 C/4 et de 34 C/5	La note bleue du DG donne des instructions au Secrétariat pour la préparation du projet de C/5, y compris une enveloppe budgétaire, des directives pour l'élaboration du cadre stratégique sectoriel, notamment une stratégie de mobilisation de ressources extrabudgétaires, le format de la matrice d'allocation des ressources (RAM), ainsi que des critères pour l'évaluation et la sélection de projets relatifs à des thèmes transversaux, dans le cas où cette modalité d'action intersectorielle serait retenue pour la période visée par le nouveau 34 C/4.
Début mars 2007	Envoi des projets de 34 C/4 et de 34 C/5	Date limite statutaire pour la soumission aux États membres des projets de 34 C/4 et de 34 C/5.
10-26 avril 2007	176 ^e session du Conseil exécutif	<p>Examen par le Conseil exécutif des projets de 34 C/4 et de 34 C/5.</p> <p>Débat en plénière, PX et FA, ainsi que dans un groupe de rédaction.</p>
26 avril 2007	Le Conseil exécutif adopte des décisions assorties de recommandations sur les projets de 34 C/4 et de 34 C/5	Sur la base des recommandations de son groupe de rédaction et de la Commission FA, le Conseil exécutif adopte deux décisions distinctes présentant ses observations et recommandations sur le 34 C/4 et le 34 C/5, pour soumission à la Conférence générale à sa 34 ^e session (en tant que documents 34 C/6 et 34 C/11).
Octobre 2007	34 ^e session de la Conférence générale	<p>La Conférence générale tient sa 34^e session et examine les projets de 34 C/4 et de 34 C/5 à la lumière des recommandations du Conseil exécutif sur le projet de 34 C/4 (document 34 C/11) et le projet de 34 C/5 (document 34 C/6), ainsi que les amendements soumis par les États membres et jugés recevables.</p> <p>La Conférence générale approuve le 34 C/4 et le 34 C/5, dont la mise en oeuvre débutera le 1^{er} janvier 2008.</p>

Annexe V

Liste des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2)

1. Centre international de formation et de recherche pour l'enseignement rural (INRULED), Baoding, Chine.
2. Centre Asie-Pacifique d'éducation pour la compréhension internationale (APCEIU), Inchon, République de Corée.
3. Centre pour le conseil, l'orientation et l'épanouissement des jeunes en Afrique (GCY), Lilongwe, Malawi.
4. Centre international de formation et de recherche sur l'érosion et la sédimentation (IRTCES), Beijing, Chine.
5. Regional Humid Tropics Hydrology and Water Resources Centre for South-East Asia and the Pacific (WRCSEAP), Kuala Lumpur, Malaisie.
6. Centre régional de l'eau pour les régions tropicales humides d'Amérique latine et des Caraïbes (CATHALAC), Panama, Panama.
7. Centre régional sur la gestion des eaux urbaines (RCUWM), Téhéran, République islamique d'Iran.
8. Centre international de mathématiques pures et appliquées (CIMPA), Nice, France.
9. Centre international des sciences de l'homme (CISH), Byblos, Liban.
10. Institut international d'études des civilisations nomades (IISNC), Ulan Bator, Mongolie.
11. Institut international d'études sur l'Asie centrale (IIEAC), Samarkande, Ouzbékistan.
12. Centre régional pour la promotion du livre en Amérique latine et dans les Caraïbes (CERLALC), Bogota, Colombie.
13. Centre international de l'ISSN, Paris, France.
14. Fondation nordique du patrimoine mondial, Oslo, Norvège.
15. Centre régional de formation et d'étude des problèmes de l'eau en zones arides et semi-arides (RCTWS), Égypte.
16. Centre international sur les qanats et les structures hydrauliques historiques (ICQHS), Yazd, République islamique d'Iran.
17. Centre régional pour la planification de l'éducation, Sharjah, Émirats Arabes Unis.
18. Centre latino-américain de physique (CLAF), Rio de Janeiro, Brésil*.

* Établi en 1962 avant que ne soient définis les principes et directives applicables aux instituts et centres de l'UNESCO.

19. Centre régional pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de l'Amérique Latine (CRESPIAL), Cusco, Pérou.
20. Centre international pour l'éducation des filles et des femmes en Afrique (CIEFFA), Ouagadougou, Burkina Faso.
21. Centre régional pour l'enseignement et la formation en biotechnologie, Inde.
22. Centre international sur les risques liés à l'eau et leur gestion (ICHARM), Tsukuba, Japon.
23. Centre régional de l'eau pour les zones arides et semi-arides d'Amérique latine et des Caraïbes (CAZALAC), La Serena, Chili.
24. Centre régional européen d'écohydrologie, Lodz, Pologne.
25. Centre international PHI-HELP sur la législation, les politiques et les sciences relatives à l'eau, Université de Dundee, Écosse (Royaume-Uni).